



MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

Règlement pour pouvoir s'inscrire dans la liste des appartements communaux

La Commune de Saint-Prex est propriétaire des immeubles suivants :

Immeuble à la rue Perdtemps 1 : 3 appartements et 1 local commercial

Immeuble à la rue du Vieux-Collège 3 : 1 appartement

Immeuble à la rue Couvaloup 5 : 1 appartement et 1 local commercial

Immeuble à la rue du Pont Levis 11 : 4 appartements et 1 café-restaurant

Immeuble à la route de Lussy 3 : 21 appartements

Immeuble rue de l'Epondaz 3 : 21 appartements

Immeuble rue de l'Epondaz 5 : 21 appartements

Immeuble rue de l'Epondaz 7 : 17 appartements

Immeuble Le Cheminet 6a et 6b : 10 appartements

Immeuble Le Cheminet 8 : 12 appartements

Afin de répondre à la forte demande de locations d'appartements communaux, la Municipalité a décidé de fixer des règles claires pour pouvoir s'inscrire sur la liste d'attente y relative.

Ainsi, les conditions sont :

- Résider à Saint-Prex depuis au moins trois ans

ou

- Avoir résidé trois ans à Saint-Prex au cours des quinze dernières années

ou

- Les personnes dont les parents ou les enfants résident depuis trois ans à Saint-Prex

Les appartements seront attribués en fonction de l'adéquation du nombre de pièces et du nombre de personnes. Ainsi, une personne peut occuper un appartement d'une ou deux pièces, deux personnes un appartement de deux ou trois pièces, trois personnes un appartement de trois ou quatre pièces, quatre personnes et plus un appartement de trois pièces et plus.

Le critère de la mixité entre jeunes (soit jusqu'à 25 ans), familles, personnes âgées ou situations financières difficiles, sera appliqué.

Pour chaque nouvel appartement vacant, les cinq premiers de la liste d'attente seront proposés en séance de Municipalité et ensuite transmis aux gérances pour faire le nécessaire.

La préférence pourra être donnée aux employés communaux.

Aussi, la Municipalité peut accorder un appartement pour une famille ou une personne qui est dans une situation d'urgence.

Adopté en séance de Municipalité du 17 mai 2016.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic
D. Mosini
La Secrétaire
A. Guyomard